



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 1188  
Affaire suivie par : Charles HAZET  
charles.hazet@developpement-durable.gouv.fr  
Courriel : [scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr)  
S:\SCTE-DEE\dossiers\_instruits\17UCPE\Carrieres\Grezac\avis-ae-tacite\_gcm-grezac.odt

Poitiers, le 8 septembre 2013

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente-Maritime

INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : **GCM société (Granulats de Charente-Maritime)**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter une carrière, son extension, son approfondissement et le remplacement des installations de broyage, concassage-criblage au lieu dit Fief de Longchamps à Grézac.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente-Maritime**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime**

Par courrier reçu le **08/07/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour la Directrice régionale  
Pour la chef du SCTE  
La chef de la division  
Intégration de l'environnement et évaluation

Michaële LE SAGOUT

- PJ : avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale 17

. ARS